

Conditions générales de vente

1. DEFINITIONS

LAMARÉНИЕ ET FILS/ Fournisseur	Désigne la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS LAMARENIE ET FILS Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 €, ayant son siège social 1943, route de Castelsarrasin, route des platanes (82200) MOISSAC, Enregistrée au R.C.S de MONTAUBAN sous le numéro 349.238.832.
CGV	Désigne les présentes conditions générales de vente ainsi que tous les documents qui les complètent, les modifient ou les confirment.
Client	Désigne la personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, qui souscrit aux présentes CGV.
Offre	Désigne(nt) les conditions commerciales, techniques, et tarifaires de vente des Produits par LAMARÉНИЕ ET FILS, et incluant sans que cette liste ne soit limitative : la proposition technique et commerciale, le devis...
Partie(s)	Désigne(nt) individuellement et/ou collectivement LAMARÉНИЕ ET FILS et/ou le Client .
Produits	Désignent l'intégralité des produits et services commercialisés par LAMARÉНИЕ ET FILS dans le cadre de son activité de béton prêt à l'emploi, et commercialisation béton prêt à l'emploi, à destination de tout public.
Tiers	Désigne toute personne, physique ou morale, autre que LAMARÉНИЕ ET FILS et/ou le Client.

2. DISPOSITIONS GENERALES

Le seul fait de nous passer commande implique de plein droit l'acceptation sans réserve de la part du client des présentes conditions générales de vente.

2.1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV constituent, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles LAMARÉНИЕ ET FILS fournit des Produits à l'ensemble des Clients professionnels ou particuliers qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier.

En dehors de toute négociation préalable demandée par le Client et validée par LAMARÉНИЕ ET FILS, les présentes CGV, s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes ventes de Produits conclues par LAMARÉНИЕ ET FILS auprès des Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment de ses conditions générales d'achat, dans le cas des Clients professionnels.

Le fait que LAMARÉNIÉ ET FILS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2.2. COMMUNICATION ET ACCEPTATION

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande.

Le Client déclare que les présentes CGV, les tarifs et barèmes lui ont été communiqués préalablement à la passation de toute Commande, en avoir une parfaite connaissance et les accepter sans restriction ni réserve.

Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. LAMARÉNIÉ ET FILS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

2.3. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

LAMARÉNIÉ ET FILS se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV, qui s'appliqueront à toute nouvelle Offre Commerciale, même liée à une commande antérieure.

La Société invite donc le Client à prendre connaissance des CGV à chaque réception d'une Offre Commerciale. Le fait pour La Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des CGV, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la passation de commande du Client. Elles sont identifiables par un numéro de version et une date de rédaction.

3 - Caractéristiques

La norme béton NF EN 206/CN - Spécification, performances, production et conformité définissant les responsabilités respectives du prescripteur, de l'utilisateur et du producteur du béton, précise, dans le cas du Béton Prêt à l'Emploi, que le client assume le rôle du prescripteur.

Les produits conformes à une norme produits sont contrôlés selon cette norme.

4 - Commande

N'étant pas un bureau d'études, les quantitatifs des devis sont remis gracieusement à titre indicatif. Il appartient au client de confirmer ou modifier lui-même ses commandes en fonction des réalités de son chantier.

Nos collaborateurs sont à la disposition du Client pour lui fournir toute information sur les Produits, le Matériel et les Travaux. Dans tous les cas, le choix du Produit, du Matériel ou des Travaux appartient au Client. Pour les Produits normalisés, il appartient en particulier au Client de s'assurer que toutes les exigences pertinentes pour obtenir les propriétés nécessaires du béton, et en particulier la classe d'exposition, sont incluses dans la commande. Il appartient au Client de vérifier que les indications qui figurent sur l'accusé de réception et/ou le bordereau de livraison correspond bien à sa commande.

En cas d'annulation de la commande par le Client, nous nous réservons le droit de conserver toutes les sommes déjà perçues à titre d'acompte.

5 - Prix

Les prix et les devis sont révisables selon les hausses.

Les prix des Produits sont ceux en vigueur au jour de la commande. Les prix n'incluent pas les frais de transport qui sont à la charge du Client, lesquels sont facturés forfaitairement au tour.
Les commandes particulières font l'objet d'un devis.

Le loyer payé par le Client en contrepartie de la location du Matériel est déterminé selon le tarif applicable au jour de la commande. Le Loyer est décompté par unité de Temps (à l'heure, à la journée, à la semaine ou au mois). Toute unité de temps commencée est due et l'intégralité de la durée pendant laquelle le Client est en possession du Matériel lui sera facturée.

Le Client ne peut prétendre à aucune réduction ou annulation du Loyer dans le cas où, pour une raison indépendante au bon déroulement du chantier le Client ne serait pas en mesure d'utiliser le Matériel.

Les prix ne comprennent pas les frais de facturation, les épreuves d'étude ou de convenance technique, ainsi que les frais d'essais et de contrôles particuliers exécutés à la demande du Client.

La durée normale de déchargement étant fixé à 45 min par camion complet, pour tout dépassement immobilisant notre véhicule sera facturé selon le tarif applicable.

6 - Livraison

Lors du passage de la commande de béton prêt à l'emploi, le client devra procéder à toutes les vérifications et devra prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour que les opérations de déchargement sur le chantier puissent être effectuées sans risque pour le personnel du transporteur, le matériel et les installations du client et du transporteur, ainsi que pour les tiers présents sur le chantier.

Le client doit s'assurer, avant toute livraison sur le chantier :

- Le passage sur le chantier est parfaitement dégagé

Le passage sur le chantier est praticable par mauvais temps (pluie)

Le passage sur le chantier soit suffisamment large et haut pour que les camions puissent arriver au lieu de déchargement.

Le passage sur le chantier peut supporter le poids du ou des camions

Que les fondations de la structure sur laquelle le béton sera appliqué sont suffisamment solides pour supporter le poids du béton,

Que le chantier et son accès sont parfaitement sécurisés et sont conformes aux obligations légales et réglementaires.

En cas de présence de ligne sous tension, il appartient au client de faire neutraliser la ligne par l'exploitant de la ligne électrique et de nous fournir le justificatif de cette opération.

Le Client est seul responsable des dommages causés par les véhicules de livraison du fait des difficultés d'accès au chantier ou du caractère non approprié du lieu de livraison qu'il aura lui-même déterminé.

Nos délais de livraison sont respectés dans la limite du possible, mais sont donnés à titre indicatifs.

Nous déclinons toute responsabilité du fait de retard ou suspension de livraison dû à des causes indépendantes de notre volonté.

Le client se réserve le droit d'annuler sans frais sa commande et donc la vente, sous réserve que cette demande nous parvienne au minimum 2 jours ouvrés avant la date de livraison convenue. En revanche,

toute annulation ne respectant pas ces modalités de délais le client se verra soumis à une indemnité forfaitaire selon le tarif applicable.

A la livraison du béton, le client est tenu de vérifier que les informations figurant sur le bon de livraison correspondent bien à l'objet de sa commande et notamment aux type et quantité de béton commandé, à la classe de consistance, à la classe de résistance, à la compression et à la classe d'exposition.

Toutes réclamations sur nos livraisons ou la résistance de nos fournitures de béton sont garanties au moment de la livraison, notre chauffeur a reçu l'ordre de n'ajouter ni eau, ni autre ingrédient. Nous déclinons toutes responsabilités du fait des altérations de qualité de béton postérieures à la livraison résultant du transport effectué par l'acheteur, d'attente sur le chantier, de temps excessif de déchargement, d'ajouts modifiant la composition, du stockage, des manutentions sur chantier, de la mise en place et du traitement réalisés par les soins de l'acheteur ou de tout autre cause ne dépendant pas de nous.

Le déchargement et l'application (la mise en œuvre) du béton sont réalisés par le client et sous sa seule responsabilité.

Le chantier doit être organisé pour que le déchargement et l'application du béton puisse commencer dès l'arrivée du camion malaxeur sur le chantier et se terminer dans l'heure suivant cette arrivée.

En cas d'attente du camion sur le chantier du fait du client et/ou en cas de durée excessive de déchargement du fait du client impliquant une immobilisation du véhicule supérieure à une heure, des frais supplémentaires seront facturés au client, selon le tarif applicable.

Lorsque le conducteur du véhicule de livraison met en œuvre son droit de retrait et que la livraison du Produit ou la mise à disposition du Matériel n'a pu avoir lieu, le coût de la prestation de transport ainsi que celui du Produit et/ou du Matériel transportés restent à la charge du client.

7 - Paiement

Nos marchandises sont payables au comptant, à la livraison sur présentation de la facture.

Nous nous réservons néanmoins le droit de demander un acompte ou l'intégralité du paiement à la commande.

En cas de demande de paiement à terme par le client, nous nous réservons le droit, en fonction de sa situation financière, de fixer un plafond de découvert et de demander des garanties.

Toute détérioration de cette situation pourra justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou de nouvelles garanties.

Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. Le non-paiement d'une facture à l'échéance nous autorise à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable.

Tout règlement reçu après l'expiration du délai de paiement, entraînera la facturation d'une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé à 40 euros, compensation des frais de recouvrement.

8 - Précaution d'emploi

Il est précisé que le béton prêt à l'emploi est un matériau en cours d'évolution et que certains constituants du béton, à savoir ciments et adjuvants, peuvent provoquer des allergies, des irritations ou des brûlures en cas de contact prolongé avec la peau lors de la mise en œuvre du béton frais ou du mortier. Le contact de ces préparations avec les yeux peut conduire à des lésions oculaires graves. Il est en conséquence obligatoire de proscrire notamment la manipulation du béton frais ou mortier à mains nues, de prendre à mains nues un outil imprégné de mortier ou de béton frais, et de s'agenouiller dans le béton frais ou le mortier.

Il est en conséquence obligatoire de porter des équipements efficaces lors de la mise en œuvre ou de la manipulation des bétons et mortiers : des vêtements imperméables couvrant tout le corps que vous retirerez et laverez à la fin du travail, des bottes étanches et des genouillères imperméables, des lunettes de protection, des gants imperméables, utiliser avant et après le travail, des crèmes protectrices, notamment pour les mains et les avant-bras.

Nous recommandons impérativement d'éviter tout contact direct ou indirect de la peau avec les produits. En cas de contact avec les yeux ou la peau, nous recommandons un rinçage immédiat, abondant et pendant plusieurs minutes à l'eau froide et claire. Enlever les lentilles si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, puis continuer à rincer. Si les vêtements sont imprégnés de béton ou de mortier frais, les retirer immédiatement et nettoyer les parties du corps qui étaient en contact avec ces vêtements. En cas d'irritation ou de douleur persistante, consulter un médecin. En cas de contact avec les yeux, consulter rapidement un spécialiste.

9 - Garanties

La classe de consistance, la classe de résistance à la compression et la classe d'exposition du béton sont garantis conforme à la norme NF-EN-206-1 au moment de la livraison.

Nous ne sommes pas responsables de toute modification apportée au béton livré résultant notamment des ajouts, adjonctions, incorporations de tout ingrédient et /ou de tout ajout d'eau sur le chantier non prévus dans la formulation.

10 - Responsabilités

Le Client est seul responsable des prescriptions techniques et réglementaires à respecter dans le choix de ses bétons, ainsi que dans leur mise en œuvre. Le Fournisseur, en qualité de producteur est responsable du contrôle de la conformité et de la production. L'utilisateur du béton sera seul responsable de la mise en place du béton dans la structure.

Dans tous les cas, nous déclinons toute responsabilité dans le cas où des Produits conformes à la commande du Client s'avèreraient impropres à l'usage qui en est fait par le Client.

11 - Contestation

Lorsque la contestation est fondée, limitée à notre choix, soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de leur valeur, ceci à l'exclusion de tout frais, indemnités et dommages intérêts.